



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

Rétroplanning des élections professionnelles 2026

Dates	Opérations
Au plus tard le 22 décembre 2025	Transmission par les collectivités et les établissements publics affiliés au CDG 77 des tableaux des effectifs générés sur AGIRHE et mis à jour par leur soin + pièces justificatives correspondant aux modifications apportées (arrêtés et contrats)
1 ^{er} janvier 2026	Calcul des effectifs nécessaires à : <ul style="list-style-type: none"> • la détermination du nombre de représentants pour chaque catégorie (CAP/CCP) ainsi que de la fourchette du nombre de représentants du personnel pour le CST ; • la détermination de la représentation femmes/hommes. • l'appréciation du seuil de 50 agents, au-delà duquel les collectivités et établissements publics concernés doivent créer un CST propre.
Au plus tard 6 mois avant la date de scrutin, soit avant le 10 juin 2026	Nécessité de délibérer sur : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, • la suppression ou le maintien du paritarisme numérique, • le nombre de représentants du collège employeur (le cas échéant), • la composition de la formation spécialisée, le cas échéant, • la voix délibérative du collège employeur du CST (et de la formation spécialisée).
Au plus tard 4 mois avant la date du scrutin, soit avant le 10 août 2026	Appréciation et communication de la répartition hommes-femmes dans le cas où, au cours des six premiers mois de l'année, une modification de l'organisation des services entraîne une variation d'au moins 20 % des effectifs représentés au sein de l'instance concernée.

Listes électorales	
<p>Au plus tard 60 jours avant la date du scrutin, soit avant le 11 octobre 2026</p>	<p>Publicité de la liste électorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affichage des listes électorales établies par le CDG dans les locaux de celui-ci, ainsi que, pour les collectivités qui lui sont affiliées, l’affichage, dans leurs locaux, d’un extrait de chaque liste électorale relative à leurs agents. • Pour les collectivités disposant de leur propre CST : affichage de la liste électorale qu’elles ont établie dans leurs locaux.
<p>Du jour de l’affichage de la liste électorale jusqu’à 50 jours avant la date de scrutin, soit entre le 11 octobre et 21 octobre 2026.</p>	<p>Vérifications et réclamations par les électeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réclamations des électeurs concernant les inscriptions ou les omissions sur les listes électorales ; • La présidente du CDG dispose d’un délai de trois jours ouvrés pour donner suite aux réclamations. • Le cas échéant, rectification des listes électorales + affichage sans délai des listes modifiées.
Listes des candidats	
<p>29 octobre 2026</p>	<p>Dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des listes par les délégués de liste, désignés par l’organisation syndicale, chargés de représenter la liste dans l’ensemble des opérations électorales et, le cas échéant, un suppléant. • Le dépôt est accompagné de la déclaration de candidature de chaque candidat, mentionnant les nom, prénom et sexe, ainsi que le nombre de femmes et d’hommes composant la liste.
<p>30 octobre 2026</p>	<p>Constataion éventuelle de l’irrecevabilité des listes de candidats par le CDG.</p> <p>Aucune liste ne peut être modifiée après ce délai.</p>
<p>Au plus tard, le 2^{ème} jour suivant la date limite de dépôt des listes. Soit le 31 octobre 2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des listes des candidats. • Les rectifications des listes des candidats sont apportées et publiées sans délai.
<p>Dans un délai de 8 jours à compter de la date de dépôt des listes, soit au plus tard le 6 novembre 2026</p>	<p>Information par le CDG des délégués de liste concernés de l’inéligibilité éventuelle de certains candidats.</p>
<p>3 jours francs à compter de l’expiration du délai de 8 jours francs, soit au plus tard le 9 novembre 2026</p>	<p>Les délégués concernés procèdent à la rectification de leurs listes, dans le respect des conditions de recevabilité des listes.</p>

Jusqu'au 15 ^{ème} jour précédant la date du scrutin	Dans l'hypothèse où le fait motivant l'inéligibilité intervient après la date limite du dépôt des listes de candidats, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au 15 ^{ème} jour précédant la date du scrutin
Vote par correspondance (en cas de vote à l'urne)	
Avant le scrutin	Arrêté de l'autorité territoriale qui fixe la modalité de vote par correspondance pour les électeurs propres de la collectivité.
Au moins 30 jours avant le scrutin, soit au plus tard le mardi 10 novembre 2026	<ul style="list-style-type: none"> • Publicité de la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance par voie d'affichage dans les locaux administratifs. • Information par l'autorité territoriale aux électeurs de leur inscription sur cette liste et de l'impossibilité de voter directement à l'urne le jour du scrutin.
Jusqu'au 25 ^{ème} jour précédant la date du scrutin, soit jusqu'au dimanche 15 novembre 2026	Possibilité de rectification de la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance par l'autorité territoriale.
Au plus tard le dixième jour précédant la date du scrutin, soit le lundi 30 novembre 2026	Transmission par l'autorité des bulletins de vote et enveloppes aux agents qui votent par correspondance.
Avant la clôture du scrutin	Les votes par correspondance doivent parvenir au bureau central de vote avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin. Les bulletins parvenus après cette heure ne sont pas pris en compte pour le dépouillement.